

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 16 septembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jacques BESNAÏNOU représenté par José GONZALEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Régine GOURDIN - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Karim GHENDOUF représenté par Marc POGGIALE - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Patrick VILORIA - Christophe MASSE représenté par Patrick MENNUCCI - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Nathalie PIGAMO représentée par Eric SCOTTO - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Jean-Louis TIXIER représenté par Lionel VALERI - Jocelyne TRANI représentée par René AMODRU - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Brigitte VIRZI-GONZALEZ représentée par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Vincent COULOMB - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Bernard JACQUIER - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Virginie MONNET-CORTI - Grégory PANAGOUDES - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Claude VALLETTE - Karim ZERIBI.

Signé le 16 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 039-193/16/CT

■ Approbation de l'avenant n° 10 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation de l'archipel du Frioul

Avis du Conseil de Territoire

DPMOD 16/14760/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération ci-annexé.

Présentation du rapport :

La délibération TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 a approuvé le choix de l'entreprise CGFTE (Compagnie Générale Française de Transport et d'Entreprise), le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes relatifs à l'exploitation de la desserte maritime de l'Archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société Frioul If Express.

Le Conseil de Communauté du 28 juin 2013 a approuvé une nouvelle grille tarifaire permettant d'harmoniser les tarifs de la DSP avec ceux des transports communautaires. Or cette délibération a fait l'objet d'un recours au tribunal administratif de la part d'associations frioulaises.

Par arrêt en date du 13 juin 2016, la Cour administrative d'appel de Marseille annule partiellement cette délibération du 28 juin 2013 approuvant l'avenant n°8 de la DSP en tant qu'elle n'instituait pas une réduction tarifaire (au moins 50%) prévue par l'article L1113-1 du code des transports pour les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé par la sécurité sociale, sur le trajet unitaire aller-retour.

Un délai de 3 mois suivant la notification de cet arrêt est laissé à la Métropole pour adopter une grille tarifaire de la desserte maritime des îles du Frioul comportant une réduction conforme à l'article L.1113-1 du code des transports.

Par conséquent, l'avenant proposé au Conseil crée un nouveau tarif aller-retour CMUC d'un montant de 5,40 euros.

Cet avenant est sans incidence financière.

Néanmoins, comme tous les tarifs spéciaux, le manque à gagner du délégataire induit par la vente de ce titre aller-retour lui sera compensé par la collectivité à hauteur de 5,21 euros par titre vendu.

Le coût de cette mesure sociale est estimé à environ 70 000 euros/an.

Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 16 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports et notamment son article L1113-1;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération relatif à la passation du l'avenant n°10 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'archipel du Frioul.

Voix Pour	131
Voix Contre	0
Abstentions	19

Signé le 16 Septembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2016

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER